

RAPPORT N° 2021-5 – 1 . 9 . 9

au CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 18/10/2021

Adoption des orientations en matière de prévention et de sécurité pour un Pacte départemental de prévention et de sécurité

Le département du Val-de-Marne n'est pas épargné par la montée de l'insécurité et du sentiment d'insécurité. La multiplication des actes de délinquance conduit de nombreux maires à demander des renforts de policiers nationaux ou de gendarmes au Gouvernement. La détérioration de la situation est aggravée par le fait que certaines collectivités connaissent des difficultés à recruter des policiers municipaux.

Le Département du Val-de-Marne entend contribuer à la lutte contre la délinquance. La sécurité des personnes et des biens est en effet un droit fondamental auquel tous les pouvoirs publics ont le devoir de contribuer.

Le Département a donc la volonté d'agir avec détermination et d'être aux côtés des élus locaux qui font le choix d'investir dans des équipements visant à la sécurisation de l'espace public.

Le Président du Conseil départemental exerce des pouvoirs de police notamment en matière de circulation. Il détient par ailleurs la responsabilité d'assurer la protection et la sécurité des agents du Département et des usagers qui bénéficient des services du Département en tant que propriétaire, employeur, exploitant ou gestionnaire d'établissements publics ou de structures. En outre, le Département est appelé à être un partenaire privilégié dans de nombreux dispositifs qui visent la protection de nos concitoyens, et notre collectivité entend répondre à cet appel en prenant toute sa part dans ces dispositifs partenariaux de prévention et de sécurité.

Les compétences du Département l'amènent à élaborer et conduire des politiques publiques étroitement liées à la prévention et la sécurité, notamment sur nos routes, dans nos collèges et nos crèches, par la politique de la ville, la prévention spécialisée ou encore toutes nos actions en faveur de la citoyenneté.

En cohérence avec les politiques déjà en place et dans les champs d'action qui sont les siens, le Département souhaite contribuer pleinement à la prise en charge de cet enjeu de société majeur en mobilisant l'ensemble des leviers dont il dispose, en complémentarité avec les actions portées par l'Etat, les autres collectivités et les acteurs de la sécurité.

Consciente de ses responsabilités et conformément à ses engagements, la majorité départementale s'inscrit dans une démarche volontariste et souhaite engager la collectivité départementale sur la sécurité.

Les 4 orientations du Pacte départemental de prévention et de sécurité qu'il vous est proposé d'adopter donneront lieu, à l'occasion d'une prochaine séance, à la présentation du plan d'actions permettant sa déclinaison et sa mise en œuvre.

- Orientation 1 – Sécuriser les agents, les usagers et les sites départementaux
- Orientation 2 – Prévenir la délinquance et le harcèlement, en particulier dans les collèges
- Orientation 3 – Aider les victimes d'infractions et lutter contre les violences intrafamiliales
- Orientation 4 – Soutenir les communes dans leurs actions pour renforcer la prévention et la sécurité

Ces orientations seront menées de manière transversale, partenariale et en cohérence avec la politique nationale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation et la politique publique départementale pilotée par la Préfète du Val-de-Marne.

Orientation 1 – Sécuriser les agents, les usagers et les sites départementaux

Cette orientation visera d'abord à **adapter l'organisation des services du Département** pour les adapter à ce Pacte départemental de prévention et de sécurité. A cet égard, devront être identifiés dans l'organisation interne les services visant à prévenir les risques, anticiper les menaces, préparer la collectivité à la gestion de crise et en charge de la coordination des acteurs des politiques de prévention et de sécurité.

L'ensemble des sites départementaux devra faire l'objet d'un **audit de sécurité** s'attachant en particulier à améliorer les dispositifs de sécurisation (alarmes intrusion, vidéoprotection, contrôle d'accès, ...). La conformité du patrimoine départemental au risque incendie et à la protection des personnes doit bien entendu être garantie.

L'ensemble des agents du Département devra **être sensibilisé aux comportements et gestes qui sauvent**. Des exercices de sécurité incendie seront renforcés.

Les collèges devront faire l'objet d'une attention particulière. **Un programme pluriannuel de travaux de sécurisation des collèges publics du Val-de-Marne** devra être déployé, de manière concertée avec le Rectorat et les chefs d'établissements. Ce programme visera à renforcer la sécurisation périmétrique des bâtiments (système de vidéoprotection, contrôle d'accès) mais également à homogénéiser les dispositifs d'alarme des plans particuliers de mise en sécurité (PPMS).

Le déploiement de la vidéoprotection devra amener le Département à **se doter d'un outil central de gestion opérationnelle de la vidéoprotection et des alarmes intrusions** installées sur ses sites. En attendant, il pourra être envisagé le raccordement des systèmes de vidéoprotection du Département aux Centres de supervision urbain existants, dans le cadre de conventions en lien avec les services de l'Etat.

Orientation 2 – Prévenir la délinquance et le harcèlement, en particulier dans les collèges

Sur des thématiques telles que la prévention de la récidive, le décrochage scolaire, la lutte contre la délinquance et le harcèlement, le Département soutiendra par l'intermédiaire d'un fonds spécifique la création des initiatives qui contribuent à la **mise en œuvre de projets transversaux** concernant plusieurs territoires.

De par ses missions, le Département doit formuler des propositions auprès des collectivités territoriales concernées par des phénomènes prégnants de délinquance mais aussi de l'Etat et du Parquet.

Le Département sera aux côtés des chefs d'établissements qui souhaitent sécuriser leurs collèges face à la hausse des faits d'incivilités, d'agression et de harcèlement. Les établissements scolaires sont et doivent rester des lieux préservés, sacralisés, où nos enfants peuvent apprendre sereinement et paisiblement. A cet effet, le **Département créera des brigades départementales de médiation et de protection dans les collèges**, sur le modèle des brigades régionales de sécurité mises en place par la Région Ile-de-France dans les lycées. Les premières brigades départementales pourront être opérationnelles au cours de l'année scolaire 2021-2022. Ces brigades pourront intervenir, sur décision du Département et en coordination avec les services de l'Etat, les Maires et les forces de l'ordre, auprès des collèges qui en feront la demande. Elles pourront intervenir dans les établissements scolaires et/ou aux abords des collèges.

Par ailleurs, si les sanctions relèvent de la Justice, l'application des peines d'intérêt général est aujourd'hui souvent difficile faute d'une offre suffisante de structures prêtes à les prendre en charge. Le Département œuvrera à **renforcer l'offre de travaux d'intérêt général au sein de ses services**, ce qui permettra de contribuer à l'effectivité des peines, au raccourcissement des délais de leur mise en œuvre et à la prévention de la récidive.

Orientation 3 - Aider les victimes d'infractions et lutter contre les violences intrafamiliales

Le Département renforcera son action en faveur de la **lutte contre les violences faites aux femmes**, en lien avec les associations spécialisées dans le cadre d'un partenariat consolidé à construire.

L'hébergement des victimes de violences intrafamiliales devra être pris en compte, en lien avec les dispositifs judiciaires existants pour améliorer **l'hébergement d'urgence des victimes**.

Le Département doit **contribuer à la lutte contre la prostitution**, notamment des mineurs, en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs concernés.

Plus généralement, **la lutte contre les violences sexuelles et sexistes** doit être une des priorités des actions du Département. Il s'agit de renforcer les actions mises en œuvre et de rechercher les réponses adaptées afin de lutter efficacement contre ces violences, dont celles commises au sein du couple, en matière de prévention, de prise en charge, de répression et de réparation.

Le cyberharcèlement doit également être intégré par le Département dans une démarche globale dans le cadre de ses compétences. Cette action sera l'un des axes de la lutte contre le **harcèlement scolaire** dans laquelle le Département doit être un acteur en formant le personnel départemental des collèges et en finançant des actions pédagogiques innovantes pour lutter contre le harcèlement scolaire.

Orientation 4 – Soutenir les communes dans leurs actions pour la sécurité.

Le Département sera toujours aux côtés des communes qui agissent contre l'insécurité. Conformément aux engagements de la majorité départementale, le Conseil départemental entend **contribuer au « Bouclier de sécurité » mis en place par la Région Ile-de-France** pour soutenir l'achat d'équipements de Polices municipales, d'équipements en portiques de sécurité et d'équipements de vidéoprotection. Le prochain budget primitif devra intégrer la création d'un fonds visant à abonder la subvention régionale accordée aux communes et EPCI du Val-de-Marne. Une convention devra être mise en place avec les services de l'Etat et la Région Ile-de-France pour permettre l'échange d'informations concernant les collectivités du Val-de-Marne bénéficiant du Bouclier de sécurité.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Le Président du Conseil départemental,

Rapport présenté par :
M. MADELIN
Président délégué

